



EAU DECHETS ASSAINISSEMENT

Syndicat Mixte du GERS

CS 40509
 32021 AUCH CEDEX 9

DELIBERATION n° CS 05 03 26
 Séance du jeudi 5 Mars 2026

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025
 BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres	
En exercice	: 19
Présents	: 12
Procuration	:
Absent	: 7
Date de la convocation	
Le 16/02/2026	
Date d'affichage	

Le jeudi 5 Mars 2026 à 9h30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Patrick DUBOSC, M. Patrice SUAREZ, M. Gérard LILLE, M. Anthony CHAULET, M. Jacques MORLAN, M. Roger COMBRES, M. Didier DUPRONT, M. Patrick DUBOSC

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation :

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, Mme Céline SALLES, M. Jean-Pierre SALERS, M. Jacques FAUBEC, M. Claude NEF, M. Thierry REVEIL

Suite à l'approbation du Compte Financier Unique 2025, dont les résultats se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement		
Résultat de l'exercice 2025		59,23
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)		+ 12 866,81
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025		+ 12 926,04
		A+B
Section d'Investissement		C
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)		0,00
		D
Restes à réaliser		Soldes des restes à réaliser
Dépenses	Recettes	
0,00	0,00	
Besoin de financement à la section d'investissement		0,00
		C+D<0

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,
 Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés
DELIBERE ET DECIDE

- D'affecter au BS 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de :	F	0,00
2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » :	A+B-F	+ 12 926,04

Le Président
 Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.